Auto-école PROCONDUITE – ARLON – BERTRIX - BASTOGNE

Agréée 2903 par le SPW Mobilité & Infrastructures – Direction de la certification et de l'homologation – Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur – T : +30(0)81772000

Contrat de formation entre l'école de conduite et l'élève - modalités de l'enseignement

Entre : La SRL Proconduite, num.d'ent. 828.214.110, dont le siège social est situé rue du Plévau 10, 6880 Acremont

Et : Nom :…… Prénom : …….....

Numéro de registre national : ……..

Les parties concluent ensemble un contrat de formation qui répond au règlement suivant, sans préjudice d'autres dispositions contractuelles ou légales :

Article 1 : Tout élève qui prend rendez-vous pour des cours au sein de l'auto-école adhère automatiquement au présent contrat et accepte les termes et obligations pris en exécution de ceux-ci.

Article 2 : Le tarif appliqué est celui renseigné sur notre site internet, ainsi que dans nos locaux le jour de la leçon (et non le jour de la réservation). Il n'y a aucun frais d'inscription.

Article 3: Toute leçon pratique ou théorique réservée et non annulée au moins **3 jours OUVRABLES** (72h - samedi et dimanche non compris) avant la date prévue sera intégralement due, même en cas d'absence de l'élève, quel qu'en soit le motif. Toutefois, en cas d'annulation d'une leçon hors du délai requis pour motif médical, et pour autant que celui-ci soit dûment justifié par la remise d'un certificat médical, la leçon sera facturée à 50 % du tarif en vigueur.
Tout examen pratique ou TCTC non décommandé minimum **5 jours OUVRABLES** à l'avance sera dû intégralement.
En cas de retard de plus de 30 minutes pour lequel nous n'avons pas été prévenus, le cours sera perdu et sera dû intégralement.

Article 4: Les certificats d'enseignement théorique ou pratique sont délivrés à l'élève à la fin du cycle de cours. En cas de perte du certificat, une indemnité de 10€ sera demandée pour toute demande de duplicata, afin de couvrir les frais administratifs.

Article 5 : Tous les documents administratifs nécessaires (attestations de rendez-vous pédagogiques datées de minimum 3 mois pour le candidat ET les 2 guides s'il y en a 2 sur le permis provisoire ou le seul guide s'il n'y en a qu'un sur le permis provisoire, permis de conduire provisoire délivré depuis min. 3 mois, carte d'identité valide, annexe 4, …) **seront toujours propriétés du candidat et lui seul sera responsable de leur présentation, en original, au centre d'examen.**
L'élève doit s'assurer que sa situation administrative lui permet de passer l'examen avant de réserver une date d'examen. Si l'élève n'est **pas en ordre administrativement** ou ne se présente pas le jour de l'examen, l'examen est dû à l'auto-école dans son intégralité.

Article 6 : Aucune prestation autre que celles pour lesquelles le tarif est mentionné dans le présent contrat ne sera facturée.

Article 7 : Les déplacements sur la voie publique au cours desquels l'élève ne prend pas place au volant ne seront pas comptabilisés pour le calcul du nombre d'heures.

Article 8: Les données personnelles recueillies par l'auto-école sont strictement réservées à l'exécution du présent contrat. Elles ne font l'objet d'aucun transfert ni communication à des tiers sauf obligations législatives ou règlementaires (centre d'examen).

Elise LEJEUNE,
Directrice

Lu et approuvé
Date : Signature de l'élève :